

La fin de la discrimination pour les diabétiques

Valable à partir du 1/1/2015

Besoin d'aide ? Des questions par rapport à ce document ? N'hésitez pas à contacter votre intermédiaire.

	<p>On recense officiellement près de 450 000 diabétiques en Belgique mais leur nombre réel est probablement bien plus élevé. Delta Lloyd Life veut mettre fin à la discrimination qui les pénalise. Moyennant certaines conditions, ils ne sont plus tenus de payer une surprime pour leur assurance solde restant dû. Cette assurance doit toutefois servir de couverture à un crédit hypothécaire pour l'achat d'une habitation propre et unique.</p>
Conditions	<ul style="list-style-type: none">- Pour toutes les polices «survie» Flexicover, Hypo Cover à partir du 1/3/2009 (rédigées après le 1/3/2009).- La police doit servir de couverture à un crédit hypothécaire (donc pas de crédit propriétaire) pour l'acquisition ou la conservation d'une habitation propre et unique appartenant à l'assuré diabétique.- Faire signer un document par lequel le client déclare qu'il ne possède pas d'autres biens immobiliers (entièrement ou en partie) que sa propre habitation, et qu'il n'a pas l'intention d'en acquérir un dans le futur.- Capital assuré inférieur à 500 000 euros.- Le diabétique à assurer est non-fumeur.
Acceptation médicale	<ul style="list-style-type: none">- Application des règles d'acceptation médicale standards (dépendantes du capital et de l'âge) et questionnaire médical spécifique au diabète à compléter par le médecin traitant.- La valeur de l'HbA1c est un paramètre important : elle ne peut pas dépasser 64 mmol/mol (ou 8 %) sur base des 3 derniers prélèvements réalisés au cours des 12 derniers mois.- L'assuré ne présente aucune complication de son diabète ni aucune autre pathologie.
Offres	Offre identique à une offre normale
Proposition	<ul style="list-style-type: none">- La procédure habituelle est d'application.- Si le courtier est au courant du diabète du client, il peut déjà :<ul style="list-style-type: none">o Faire signer un document par lequel le client déclare qu'il ne possède pas d'autres biens immobiliers (entièrement ou en partie) que sa propre habitation, et qu'il n'a pas l'intention d'en acquérir un dans le futur. Ce document doit être joint à la proposition.o Remettre au client le questionnaire médical spécifique qui devra être complété par le médecin traitant.

Police et Conditions Générales	<ul style="list-style-type: none"> - La police est identique à une police normale. - On indique seulement sur la lettre d'accompagnement que le client bénéficie d'un avantage en raison de son diabète.
Commission du courtier	<ul style="list-style-type: none"> - Commission d'encaissement complète, pourcentage d'encaissement au choix. - Les polices interviennent dans le calcul du pourcentage de rappel mais aucun rappel n'est attribué. - Formule deux têtes: <ul style="list-style-type: none"> o Si un des deux assurés est diabétique, on attribue la moitié du rappel normal. o Si les deux assurés sont diabétiques, aucun rappel n'est attribué.

Delta Lloyd Life SA, Entreprise d'assurances agréée par la BNB (Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles) et la FSMA (Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles) sous le n° de code 167 pour les Branches vie 21, 22, 23 et 27, la Branche 26 capitalisation ainsi que toutes les Branches IARD sauf assistance, caution et crédit (A.R. 29.3.79 - 18.1.82 - 17.10.88 - 30.3.93 - M.B. 14.7.79 - 23.1.82 - 4.11.88 - 7.5.93 - 10.8.03), dont le siège social est situé Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique - TVA BE 0403 280 171- RPM Bruxelles- Compte bancaire : 646-0302680-54 - IBAN BE42 6460 3026 8054 - BIC BNAGBEBB.